



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

02 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marlène STABLO

Présents :

Mme Maud TALLET, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR (arrivé à 19h22 pour le point 04), Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 19h15 pour le point 01), M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à Mme STABLO

Absent excusé non-représenté :

M. Jean-Paul STERZATI

23/ OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (A.S.) POUR STAGES SPORTIFS A L'AUTOMNE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Sports, notamment l'article R.113-4,

CONSIDERANT que les Associations Sportives (A.S.) suivantes ont organisé des actions ayant pour objectif de faire découvrir leur discipline sportive aux enfants inscrits à l'opération « Faites du Sport » du Service Municipal des Sports, pendant les vacances scolaires d'automne 2022 :

- ATHLETIC CLUB DE CHAMPS-SUR-MARNE (A.C.C.M.),
- CHAMPS FOOTBALL CLUB (C.F.C.),
- HAND-BALL CLUB CHAMPS (H.B.C.C.),
- BASKET CLUB CHAMPS (B.C.C.),
- CHAMPS-SUR-MARNE BADMINTON (C.M.B.),

CONSIDERANT que compte-tenu des dépenses occasionnées pour l'organisation de ces actions et afin d'en couvrir une partie notamment les frais d'encadrement, les Associations sollicitent de la Commune l'obtention d'une subvention exceptionnelle de :

- L'A.C.C.M. : 500 € pour 7,5 heures d'encadrement,
- Le C.F.C. : 750 € pour 24 heures d'encadrement,
- Le H.B.C.C. : 350 € pour 16,25 heures d'encadrement,
- Le B.C.C. : 750 €, pour heures 27,5 heures d'encadrement,
- Le C.M.B. : 500 €, pour 20 heures d'encadrement,

CONSIDERANT que la base de calcul de ces subventions exceptionnelles est de 25 € par heure par souci d'égalité de traitement des A.S., et sous réserve que chaque Association fournisse son bilan de stage et la liste des enfants ayant participé au stage autres que leurs adhérents en fin de stage,

CONSIDERANT que ce montant s'applique sur le nombre d'heures effectives de stage réalisées par chaque A.S., soit :

- L'A.C.C.M. : 1,5h sur 5 jours soit 7,5 heures,
- Le C.F.C. : 2h sur 3 jours soit 6 heures,
- Le B.C.C. : 2,5h sur 5 jours soit 12,5 heures,
- Le C.M.B. : 4h sur 5 jours soit 20 heures,

Et que le H.B.C.C. a communiqué son bilan après la Commission municipale des Sports, soit hors délai,

CONSIDERANT qu'au regard des dates de participation par les A.S. à l'opération, ces subventions seraient donc accordées au titre de la saison 2022/2023,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Sports du 10 novembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la Tranquillité publique et aux Sports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Associations Sportives (A.S.) pour leur participation à la manifestation « Faites du Sport » durant les vacances scolaires d'automne 2022 soit pour la saison 2022/2023, ainsi qu'il suit :

- 187,50 € pour l'ATHLETIC CLUB DE CHAMPS-SUR-MARNE (A.C.C.M.),
- 150 € pour le CHAMPS FOOTBALL CLUB (C.F.C.),
- 312,50 € pour le BASKET CLUB CHAMPS (B.C.C.),
- 500 € pour le CHAMPS-SUR-MARNE BADMINTON (C.M.B.) ;

DECIDE de ne pas voter l'attribution de la subvention au HAND-BALL CLUB CHAMPS (H.B.C.C.), qui n'a pas remis son bilan à la Commune dans le délai imparti, afin de vérifier si ce retard est important et si la demande est complète et conforme ;

PRECISE que chaque somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 15 DEC 2022 publié ou notifié le 15 DEC 2022 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Commune de Champs-sur-Marne - Conseil Municipal du 12/12/2022
Mairie de Champs-sur-Marne - Mail Jean Ferrat - 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE